

LE RÉVEIL SAINT-PIERRAIS

Journal Républicain

PRIX DE L'ABONNEMENT (*payable d'avance*).

Pour la Colombie.

Un an.... 12 fr. 00. — Six mois.... 7 fr. 00

Union Postale

Un an.... 15 fr. 00. — Six mois.... 8 fr. 00

FERNAND MAZIER

DIRECTEUR

Quai de la Roncière

Saint-Pierre & Miquelon



PRIX DES ANNONCES.

Une à six lignes..... 3 fr. 00

Chaque ligne au-dessus..... 0 fr. 40

La chute du Ministère

Le ministère Combes a vécu. A vrai dire, il était mort ou du moins frappé de mort depuis plusieurs semaines, depuis le jour où il s'était fait le protecteur des tristes agents de délation qui ont semé la discorde dans le pays. Mais il a voulu traîner jusqu'au bout une existence misérable et précaire, et il ne s'est avoué vaincu que lorsque tout moyen de gouverner à l'avenir lui a paru impossible.

L'élection de M. Doumer à la présidence de la Chambre contre M. Brisson, président sortant, a été la suprême condamnation du cabinet. Les ministres s'en sont si bien rendu compte que, quand ils surent que le président du conseil tenait à défendre une fois encore sa politique à la tribune, ils annoncèrent dans les couloirs, à qui voulait les entendre, leur départ prochain, quelque fut le résultat de la bataille. Espéraient-ils par là désarmer certaines initiés, empêcher certaines interventions et obtenir ainsi un semblant de majorité qui voilât leur échec aux yeux du public ? C'est possible. En tout cas, s'ils tenaient ce langage, c'est qu'ils avaient reconnu l'irréversible difficulté de leur situation.

Et maintenant, tous leurs efforts tendent à ce que le changement d'hommes à la tête du gouvernement n'amène pas un changement de politique. Il était manifeste depuis quelques jours déjà que les chefs du parti radical et du parti socialiste se souciaient infiniment moins de sauver M. Combes, usé, fini, devenu compromettant, que de se réserver dans la prochaine combinaison ministérielle la part d'influence et de menus profits que le dit M. Combes leur avait si largement concédée. De là, ces ordres du jour savamment combinés en vue de dicter au futur ministère sa ligne de conduite et d'enchaîner ainsi la liberté d'action du président de la République.

Il n'est pas jusqu'à M. Combes qui n'ait voulu dire son mot dans la crise dont il est la cause. L'usage veut que,

lorsqu'un cabinet démissionne, le président du conseil prenne dignement sa retraite et s'en aille sans fracas du poste qui lui fut confié. Mais M. Combes n'entend pas agir ainsi. Il veut parler encore et commander en maître. C'est à croire qu'il essaie de justifier la parole célèbre : « Il y a des morts qu'il faut qu'on tue. »

L'ancien président du conseil a écrit à M. Loubet une lettre aux termes de laquelle il se plaint d'avoir été « traqué depuis dix-huit mois par une coalition d'ambitions impatientes et de haines cléricales ou nationalistes. » Mais qui a soulevé cette coalition, si ce n'est la politique même de M. Combes ? Et alors, de quoi se plaint celui-ci ? Des fautes qu'il a commises, tout simplement. Ce n'était vraiment pas la peine de prendre la plume pour faire cette constatation. D'autant plus que M. Combes a la prétention d'indiquer au président de la République la marche à suivre pour constituer le futur ministère. « Il vous faut,—lui dit-il en substance,—un homme comme moi et des collaborateurs comme les miens. » Seulement, M. Loubet n'écouterait pas cette voix d'outre-tombe qui lui porterait malheur et ne s'inspirera, dans son choix du cabinet de demain, que des intérêts supérieurs du pays.

EUGÈNE GRELÉ

Docteur ès lettres

FONCTIONNAIRES ET CORPS ÉLUS

Dans notre dernier numéro, nous avons critiqué l'absolutisme égoïste du fonctionnarisme, prenant pour exemple un fait récent, le rejet par un fonctionnaire en connaissance de cause des desiderata de tous les armateurs.

Nous disons tous les armateurs, parce que nous sommes certain qu'il n'y a pas un armateur qui n'ait approuvé la décision de la Chambre de Commerce et du Comité du Syndicat.

On est donc en droit de se demander en quoi consiste l'inaffabilité de ce

fonctionnaire pour que, à lui tout seul, il ait eu la prétention de savoir mieux que les intéressés ce qu'il leur fallait.

Cette prétention outrecuidante a eu pour résultat de vouloir faire passer les gens pour des imbéciles qui ne savent pas ce qu'ils veulent.

Tel est le mauvais côté du fonctionnaire qui ne juge des gens et des choses que d'après son appréciation personnelle, qui, si elle est misanthrope, ne manquera pas d'apprécier toute sorte de négoce comme une association de brigandage. Quand nous émettons cette opinion, nous sommes certain de rendre le sentiment de certain fonctionnaire.

En thèse générale, il faut donc admettre, sauf exception, que le fonctionnaire colonial est l'adversaire des corps élus qu'il considère comme des intrus en fait de connaissances administratives.

En plus de cet inconvénient, il existe un autre non moins grave, qui est celui de la solidarité administrative qui, dans son application, constitue autant de petits souverains qu'il y a tout au moins de chefs de service. C'est à dire que, ayant une difficulté dans un bureau quelconque, allez réclamer en haut lieu, neuf fois sur dix on vous répondra avec un sang-froid imperturbable : M. X est souverain dans son service, et vous voilà Gros Jean comme devant.

Vous n'avez qu'une petite chance d'obtenir satisfaction, c'est de faire du pétard ; oh alors ! on vous donne raison parce que l'on veut bien être autoritaire, mais à la condition d'exercer cette autorité sans trop de bruit, sans trop de tapage.

C'est ainsi que les choses se passaient au temps du Conseil général ; on ne se risquait pas à faire telle chose parce que ces gredins de Conseillers généraux auraient fait un boucan de tous les diables.

Aujourd'hui, le Conseil général a été supprimé et remplacé par le Conseil d'administration, sorte d'institution bâtarde qui ne représente rien et qui se trouve absorbé par l'élément administratif, auquel on a eu soin de réservé la majorité en cas de besoin : c'est le fait d'un socialiste appelé Jullien ; c'est



Il y a une différence terrible entre le socialiste au pouvoir et celui qui aspire à être quelque chose.

En deux mots, nous pouvons dire que les pouvoirs du Conseil d'administration sont absorbés par le rôle que l'on fait jouer au Conseil privé en vertu de l'ordonnance de 1844.

Cette antiquité législative ne parle dans son texte que du Conseil d'administration, il est vrai qu'en 1885, on a pris un décret pour changer l'étiquette en celle de Conseil privé, mais c'est toujours la même marchandise royaliste qui est en vente ou exposée.

Où la confusion se manifeste, c'est qu'après la suppression du Conseil général, on est revenu à l'ancienne appellation de Conseil d'administration. D'où cette autre confusion que le Conseil privé puise toutes ses prérogatives dans les antiques statuts du Conseil d'administration, et le Conseil d'administration actuel dans le décret du 2 avril 1885 qui institua le Conseil général.

Bien malin serait celui qui pourrait nous définir quel est le rôle exact du Conseil privé vis à vis du Conseil d'administration. Les rôles sont en effet si mal définis que le Conseil d'administration ne siège pour ainsi dire qu'une fois l'an, pour lui faire digérer le budget.

Ce que nous avançons est si vrai qu'il n'y a pas de commission d'étude préalable, que le projet est imprimé à l'avance et que tout se passe à huis-clos, comme [si il s'agissait d'une affaire de mœurs que la moralité publique ne doit pas connaître.

Si nous donnons cette tournure à notre critique, c'est pour bien démontrer que les corps élus ont cet avantage de connaître les besoins de leur pays et d'être portés à les bien solutionner pour participer aux bienfaits d'une administration toute paternelle. Pour ce motif, ils ne craignent pas de traiter les affaires publiques au grand jour, de ce côté c'est une garantie contre les extravagances des uns et des autres qui n'oseraient pas s'exposer à devenir la risée publique en faisant des propositions extravagantes ou serviles.

Par ailleurs, il n'y a guère à craindre que l'on y parle pour la galerie, pour une bonne raison c'est que les beaux parleurs y sont aussi rares que les orateurs, et que l'on pourrait plutôt se plaindre de l'excès contraire.

A l'appui de notre dire que le rôle du Conseil privé est confus et mal défini, pourrait-on nous démontrer pour quoi la demande d'un stationnaire n'est pas plutôt venue devant le Conseil d'administration? Il s'agissait d'une affaire d'un intérêt général pour la localité. N'était-ce pas le moment d'avoir recours à la faculté de consulter l'opinion du maire et du président de la Chambre de Commerce?

Ces deux représentants des deux assemblées délibérantes électives n'étaient-ils pas tout désignés pour défendre les aspirations de la population et pour y combattre les arguments de la vieille

routine administrative, qui semble avoir eu peur qu'une autorité militaire puisse éclipser même son ombre.

Si c'était à cette mesquinerie que l'on nous aurait sacrifiés, on pourrait dire que les idées étroites auraient pris la place des conceptions larges et prévoyantes d'une sage administration, qui doit s'efforcer par tous les moyens de remédier à un état de choses que tout le monde trouve mauvais et préjudiciable.

A l'Hôpital Militaire

On n'a pas oublié l'attitude de M. Abadie-Toro lors de l'affaire du « Cercle Saint-Pierrais ». Quelques membres de ce Cercle avaient des têtes que M. L. Légasse trouvait déplaisantes et quand on a le malheur de déplaire à ce grand homme il faut disparaître. Ce ne fut pas l'avis des mauvaises têtes qui restèrent et mirent tranquillement à la porte Légasse et sa clique. Le premier lieutenant de sa majesté Légasse, c'était M. Abadie-Toro en personne, l'officier d'ordonnance quoi! Jamais Légasse n'avait eu une épée à son service; il est vrai que celle d'Abadie-Toro ne compte pas. Les anciennes estampes représentaient les « physiciens » avec un bonnet pointu sur la tête et . . . un clysoir de taille à la main. Le clysoir s'est transformé en épée; l'épée d'Abadie n'est pas plus redoutable que le noble instrument de M. Purgon.

Mais continuons. M. Abadie voulut faire le taureau au cercle, sans rime ni raison, le taureau se fit museler.

Plus tard, sa majesté était arrêtée comme s'il se fut agi d'un malandrin quelconque. Abadie se précipita à la caserne de gendarmerie et déclara d'une voix terrible, de la voix qu'il aurait sur le champ de bataille, son épée flamboyante à la main: « Je suis le médecin de la prison. M. Légasse est prisonnier; je l'emmène » Et il l'emmena, en effet, il installa très confortablement son cousin à l'hôpital militaire.

Un médecin avait bien été désigné par l'autorité judiciaire pour s'assurer de l'état de l'illustre malade: un malade qui, comme celui de Molière, se portait joliment bien. Abadie-Toro cria de sa belle voix guerrière: « Je suis le maître ici et je fais ce que je veux. »

Et il continua, paraît-il, à faire ce qu'il veut et à laisser faire beaucoup, beaucoup de choses, plus ou moins propres.

Que voulez-vous? Abadie ne peut-être qu'un chef absolu comme tous ceux qui touchent aux Légasse. Il est basque, par dessus le marché, son infirmier-major aussi, la femme de ce dernier et jusqu'à la cuisinière, belle-sœur de l'infirmier-major. Et tout ce monde parle basque et vit à l'hôpital comme un rat dans un fromage.

Est-il vrai que M. Abadie-Toro ait une clientèle civile, des malades particuliers qui viennent le consulter à l'hôpital? Est-il vrai que le bureau du chef de service serve à ces consultations?

Est-il vrai que les malades particuliers du major sont pansés et soignés avec les médicaments de l'État?

Est-il vrai que, même tout dernièrement, c'est ainsi que l'abbé Bracq a reçu des soins?

Est-il vrai que le gaspillage est devenu une règle dans l'établissement?

Que la viande passe dans d'autres estomacs que ceux des malades, que le vin reçoit trop souvent la même destination;

Que l'on fait sauter des serrures, même de « sûreté »;

Qu'on ne découvre jamais de coupables?

Est-il vrai que pour deux malades(!!) il y a une cuisinière et une aide-cuisinière?

Que cette cuisinière aime les bons biftecks, le bon vin et qu'elle fait sauter les lapins à la perfection?

Est-il vrai que M. Abadie-Toro ferme volontairement les yeux: bien plus, qu'il est disposé à soutenir les Basques, à les couvrir de sa toute puissance?

Nous demandons une enquête sérieuse et immédiate sur tous ces faits et sur tous ceux qu'on ne manquera pas de découvrir.

Il faut que M. Abadie sache qu'il est soumis à un contrôle et qu'il n'est pas plus intangible que son cousin l'abbé violet ou son autre cousin l'Empereur déchu.

TOUJOURS L'ÉGLISE

La Fabrique a la prétention de construire l'église; elle ne veut aucun contrôle, ni celui de la municipalité, ni celui de l'administration. Nous disons la fabrique comme si elle existait; en réalité, l'abbé Légasse seul la constitue, seul, il en détient tous les pouvoirs, par suite de délégations plus ou moins régulières.

Nous voyons là l'esprit dominateur, absorbant des Légasse se montrer une fois de plus; l'un, chef politique détrôné, mais encore puissant au point de vue financier, servi trop longtemps par une administration indigne, prétend encore imposer ses volontés; l'autre, le candidat-évêque perpétuel, l'abbé au pompon brillant et à l'intelligence obscure, veut bâtir une église grandiose, tout seul, sans reconnaître aucune autorité. Mais où les deux ne font qu'un, c'est dans les combinaisons de l'entreprise; en bons frères, en bons commerçants surtout, ils passent des contrats et font des marchés profitables à la maison Légasse. L'entrepreneur sera leur homme, l'architecte aussi, les matériaux viendront par leurs bateaux et ils au-



la direction des travaux et le man-
agement des fonds.

Revenons à nos moutons. Il fut un temps où l'abbé presque violet faisait appel à la municipalité et sollicitait d'elle la mission d'aller en France recueillir des fonds pour bâtir l'église. Le pseudo-monseigneur, habitué jusqu'alors à ne prêcher qu'en chaire, présida un beau jour le Conseil municipal. Le fait mérite d'être noté, c'était le 8 novembre 1902.

Le Conseil municipal « pria le Supérieur ecclésiastique de consulter un architecte de France et de faire établir les plans et devis d'une construction en fer pour édifier l'église et le presbytère si possible. »

Le Supérieur ecclésiastique accepta et il fut décidé que la construction n'aurait lieu qu'après l'approbation de ces plans et devis par le Conseil municipal et que tout autant qu'il y aurait assez d'argent pour faire face aux dites dépenses. »

Le 18 novembre 1902, ce même Conseil municipal « autorise l'abbé Légasse à faire toutes démarches en vue d'obtenir des pouvoirs publics, à titre de secours et de subventions, toutes les allocations nécessaires pour reconstruire une église à Saint-Pierre. »

Bien plus, la municipalité pourvoit à une église provisoire; elle transforme en chapelle l'ancienne salle des fêtes et cela lui coûte la première somme de 7000 francs; elle loge même les vicaires et le monseigneur ou quelque chose d'approchant.

L'abbé Légasse trouvait cela parfait, et quand, le 26 août 1903, le Conseil municipal demanda à connaître le montant des sommes recueillies, cette curiosité ne parut pas trop indiscrete à l'abbé Légasse qui déclara avoir 100,000 francs environ, somme qui, d'après l'opinion du maire d'alors, M. Marie Lefèvre, allait vite atteindre 150,000 francs. Mais à cette époque, le monseigneur pouvait parler, se découvrir, le Conseil municipal était à sa dévotion.

Les quêtes continuèrent, abondantes; la réclame monta, insensée; Saint-Pierre fut présenté comme un pays maudit et ses habitants comme de pauvres misérables, si misérables qu'ils n'avaient même pas de pain noir; en guise de consolation, ils demandaient, les larmes aux yeux, une cathédrale en ciment armé.

Si le pseudo-monseigneur, au début de sa campagne, a été pris au sérieux ou à peu près, c'est qu'il put établir que son mandat était réel, qu'on l'avait envoyé en France pour recueillir des fonds; il put exhiber les délégations données par le Conseil de fabrique et par le Conseil municipal; et cela lui permit de faire appel aux bourses sans être inquiété, sans être traité comme un chanoine Rosenberg quelconque. Les dons affluent; l'abbé était rayonnant. Pensez-vous! Avec un Conseil municipal composé des créatures de sa famille, il restait le seul maître, il disposerait à sa

guise des fonds recueillis. Quelle aubaine!

Le vent tourna: la population voulut des représentants et non des commis de la maison Légasse et elle eut de véritables représentants et ceux-ci, un beau jour, demandèrent à l'abbé presque violet: « Voyons, où en sommes-nous? Quel chiffre accusez-vous? »

On me demande des comptes, répondit le fier abbé, des comptes, à moi, le représentant du Christ à Saint-Pierre! Conseil municipal, je ne te connais plus et des comptes, je n'en dois qu'à Dieu. »

Et il a raison; il n'en doit qu'à Dieu. Le ministre des colonies a bien dit dans sa circulaire du 1^{er} juillet 1904 que même les abbés violet étaient soumis à la loi commune; c'est comme s'il avait chanté « Malborough s'en va-t-en guerre »

Pourquoi, d'ailleurs, l'abbé fournit-il des comptes? Puisqu'il ne demande rien à la municipalité? Puisqu'il peut bâtir son église tout seul! Qu'on le laisse donc tranquille!

Et! bien, non, nous ne le laisserons pas tranquille.

Est-il exact oui ou non qu'il ait sollicité du conseil municipal l'autorisation de quêter en France? oui ou non, a-t-il obtenu cette autorisation? Et sans cela, aurait-il ramassé les sommes déposées en son nom, dans différentes banques, sommes dont on ne connaît même pas le chiffre?

Alors? Doit-il rendre des comptes au conseil municipal dont il est le mandataire?

Et puis, les églises sont-elles des établissements publics ou privés? L'abbé Légasse veut du ciment armé: cela convient à ses intérêts, à ses combinaisons et à celles de sa famille. Que lui importe que l'église s'écroule? Que lui importe que les ouvriers du pays ne puissent travailler à la bâtir?? Mais que penser de l'administration si elle laisse faire?

Et depuis quand la fabrique n'a-t-elle plus de tutelle?

En 1903, quand elle voulut plaider contre M. Grosvalet, elle demanda bien au conseil municipal l'autorisation d'ester en justice, tout comme précédemment elle avait sollicité l'autorisation de démolir l'église en partie en vue de certaines réparations. Maintenant elle parle de reconstruire sans contrôle aucun. O logique, voilà de tes coups!

En 1903, il a été question d'un emprunt de 300,000 francs à contracter par la colonie pour relever l'Église et le Palais de justice. L'abbé Légasse n'a-t-il pas insisté pour le vote de l'emprunt? Il reconnaissait bien alors que l'église ne pouvait se faire qu'avec l'aide et sous le contrôle de l'administration.

Et si l'abbé Légasse n'a pas assez d'argent pour édifier sa cathédrale, qui l'achèvera, sinon le conseil municipal? admettons même que les fonds recueillis soient suffisants; la Fabrique serait-elle capable d'entreprendre les travaux et de les mener à bonne fin?

Nous avons déjà vu à l'œuvre l'abbé presque violet; nous avons vu son cousin M. Jacques Légasse diriger les travaux! son autre cousin, M. Viéla, improvisé architecte, d'ouvrier tapissier qu'il était! Le monsignor serait bien capable de nous imposer des hommes « techniques » aussi éminents. Il commencerait une basilique qu'il ne pourrait achever faute d'argent ou il doterait le pays d'un édifice aussi solide! aussi élégant! que l'ancien après les réparations par lui faites.

De toutes façons, il n'est pas possible qu'on laisse cet homme, tout abbé qu'il est, maître de bâtir l'église comme il l'entend et sans contrôle aucun; il n'est pas possible que l'administration laisse l'abbé disposer de tous les fonds qu'il a recueillis en sa double qualité de délégué du conseil de fabrique et de délégué du conseil municipal. L'abbé veut absorber tous les pouvoirs et, pour avoir tous les bénéfices, il accepte d'un cœur léger les plus grosses responsabilités. L'administration a le droit et le devoir d'intervenir au lieu de se borner à communiquer à la commune les volontés que les Légasse envoient par le cable, à chaque fois plus pressantes et plus impératives.

De quel droit, d'ailleurs, M. Louis Légasse fait-il des propositions? Est-ce comme délégué? Nous ne croyons pas les attributions de délégué si étendues et si exécutives. Est-ce comme entrepreneur? Oh! alors nous comprenons son attitude et nous dénonçons une fois de plus le complot de famille, l'opération commerciale! Mais nous ne comprenons pas que le représentant de la République à Saint-Pierre serve d'intermédiaire à un entrepreneur de ce genre.

Sa tâche est beaucoup plus haute. Il ne s'agit pas de faire aboutir une opération commerciale, mais de donner satisfaction à la population, aux corps élus. La tyrannie des Légasse a trop duré et ce n'est ni la soutane violette de l'un, ni la puissance branlante de l'autre qui doivent empêcher l'administration de faire tout son devoir.

L'HONNÈTE JULLIEN

Jullien, cette autre pleine de vent que Saint-Pierre a dégonflée, Jullien le Panamiste, le pot-de-vinard, l'exécuteur des basses œuvres d'un M. Légasse, Jullien est parti pour Tahiti, un nouveau gouvernement. Eh! oui! Il est encore gouverneur et il a même failli devenir magistrat, grâce à l'appui de son ami Vallé. Il protège du joli monde, M. Vallé!

Quand l'honnête Jullien a senti que le ministère allait crouler il s'est empressé de prendre le large. Adieu, le haut poste dans la magistrature! Il s'agissait avant tout de garder le morceau de pain que les vieux camarades, apitoyés, ont fini par lui faire donner.

Et en route, pour Tahiti ! Pourra-t-il le garder, le morceau de pain ? Toutes ses malpropretés sont connues, maintenant, ses canailleries étalées au grand jour ; on sait à n'en plus douter que Jullien est un imbécile et un imbécile très dangereux. A Tahiti, comme ici, il servira d'instrument à quelqu'un, pourvu qu'il y trouve son bénéfice. et les mêmes saletés recommenceront mais, à Saint-Pierre, nous ne connaissons pas trop le personnage à son arrivée ; à Tahiti, ils sont déjà quelque peu renseignés sur l'homme, et nous nous chargeons de les renseigner beaucoup mieux encore. Jullien est parti de Saint-Pierre accompagné par les huées de toute une population ; il quittera rapidement Tahiti avec une escorte du même genre.

Détail particulier : il emmène avec lui son officier d'ordonnance, M. Touze. Bon voyage. Mais pourquoi, diable, Marius ne le suit-il pas dans une colonie où il a déjà fait une campagne redoutissante ? Il est donc complètement fichu, Marius ! Quelle lumière le monde administratif va perdre !

Tombola des Marins

Samedi soir, la Société des marins donnait une soirée à l'hôtel Joinville à l'occasion du tirage de sa tombola annuelle.

La soirée a été très réussie et a attiré beaucoup de monde se composant surtout des familles des marins et des notabilités de la ville.

Remarqué parmi les assistants : le gouverneur, qui faisait sa première apparition en public, M. l'inspecteur Arnaud, M. Caperon, M. le chef du Service administratif, M. Benâtre, fl^oir de maire et le clergé au complet.

Des chansonnettes comiques ont servi d'intermèdes avec quelques exécutions variées sur violon.

En somme, bonne soirée et surtout bonne recette pour la Société des marins.

LIGUE ANTI-ALCOOLIQUE

Ce soir à 8 h. 1/2 à l'hôtel Joinville, huitième réunion des membres de la Ligue.

« LA CHANSON POPULAIRE »

Causerie et auditions

DERNIÈRE HEURE

Paris, 10 février 1905

Benâtre, St-Pierre-Miquelon

Comité formé présidence amiral Humann, avec concours Herbett, conseiller d'État.

DAYGRAND

ANNONCES & AVIS

AVIS

M. Th. PRENVEILLE a l'honneur d'informier MM. les commerçants et armateurs qu'ils trouveront à sa maison de commerce, aux conditions les plus avantageuses, un grand choix de marchandises d'armement et de toutes espèces telles que filin blanc, — Filin à ridés. — Quarantenier. — Châtes à lignes. — Luzin. — Pierriers en bronze. — Fanaux. — Poulies. — Daviers. — Margarine. — Confactions. — Parfumerie. — Chaussures, etc. etc. . . .

En outre, il aura comme par le passé un dépôt de vin de M M. Félix, Michel et C^e qu'il vendra au cours.

A VENDRE POUR CAUSE DE DÉPART

Ameublements divers. — Salle de bains. — Piano, Lessiveuse etc.

Grand rabais sur toutes sortes de marchandises.

S'adresser chez M. J. SÉVALLE

RUE DU BARACHOIS

A VENDRE

Dans de bonnes conditions et avec facilités de paiement,

UNE MAISON A ÉTAGE

Sise au coin des rues Truguet et Saint Malo

DEUX MAISONS

Situées rue Ange-Gautier
S'adresser à M^e Guillaume

A LOUER

UNE MAISON D'HABITATION

Avec écurie, jardin-potager et prairie
SISE RUES ANGE-GAUTIER ET BRUSLÉ

A VENDRE

Un bureau acajou. — Une bibliothèque vitrée. — Un buffet de salle à manger. — Un ameublement de chambre à coucher.

S'adresser à M. G. Lamusse

A VENDRE

SEIZE ACTIONS

De la Manufacture française
DE BISCUIT

S'adresser chez M. F. LEBUF

A VENDRE

UNE MAISON A ÉTAGE

Sise au haut de la rue de l'Hôpital Connue sous le nom d'ancienne maison Fitzgerald.

FACILITÉ DE PAIEMENT

S'adresser à M^e V^e BOUVIER

Le Gérant, Fernand Mazier.

St-Pierre Miquelon. — Imp. du Réveil.

